

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/04/11

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/11

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE), DE LA TAXE D'HABITATION (TH) ET DU FONCIER NON BATI (TFNB) POUR L'ANNEE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – Mmes PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAÏLLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
5. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. Mme NOUAÏLLE donne pouvoir à M. GAILLARD
10. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme DURANTON remplace M. SIMONET.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	48	58			
Pour	Contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus

					de vote
30 (Mmes LAURENT, LAGRAVE, SUCHAUD avec pouvoir de Mme PATAUD, DUMEYNIÉ, DEFEMME avec pouvoir de M. MOULINIER LAPORTE et MM. PACAUD avec pouvoir de M. JUILLET, SIMON-CHAUTEMPS, ESCOUBEYROU, DESLOGES avec pouvoir de M. MARTINEZ, AUBERT, TRUNDE, BUSSIERE, LUMY, DEPATUREAUX, SCAFONE, GRENOUILLET avec pouvoir de M. CHOMETTE, CALOMINE avec pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT, LAGRANGE, LEHERICY, GAUDY, GAILLARD avec pouvoir de Mme NOUAÏLE et PICOURET)	27 (Mmes JOUANNETAUD avec pouvoir de Mme PIPIER, DURANTON, BATTUT, SPRINGER, HYLAIÉ et MM. DUGAY, PATEYRON avec pouvoir de M. LABORDE, RABETEAU, CHAPUT, LALANDE avec pouvoir de Mme CAPS, PAMIES, SZCEPANSKI, PEROT, ROYERE, LEGROS, DERIEUX, CONCHON, PARAYRE, GIRON, JOUHAUD, LAINE, DOUMY, CHAUSSADE et RIGAUD)	1 (M. SARTY)	-	-	-

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes doit voter trois taux appliqués sur les bases de chacune des taxes que sont la Contribution Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Il rappelle la fusion au 1^{er} janvier 2017 et l'unification des taux précédemment votés par les deux anciennes collectivités depuis cette date. Ainsi les taux actuels sont :

- Taxe d'habitation : 11.16 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.93 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 31.07 %.

Pour l'année 2018, au regard de l'exercice de la compétence obligatoire « actions de développement économique » et notamment de l'aide à l'immobilier d'entreprises, il est proposé de diminuer le taux de CFE à 30 %. Cette mesure, à destination de l'ensemble des professionnels assujettis à l'impôt, doit profiter à l'activité artisanale, commerciale et industrielle existante mais également favoriser l'installation ou la reprise d'activités sur le territoire intercommunal. Les taux de Taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti sont maintenus respectivement à 11.16 % et 2.93 %.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- Décide que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté pour l'année 2018 est de 30 %
- Décide que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) voté pour l'année 2018 est de 11.16 %.
- Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) voté pour l'année 2018 est de 2.93 %.
- Dit que cette décision sera communiquée aux services fiscaux.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

